

## AVIS D'INTERDICTION DE BRÛLAGE

En raison du danger d'incendie en forêt qui est à la hausse dans nos régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet la restriction suivante : **suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage**. Cette mesure entre en vigueur à compter du **12 mai 2016** et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

Lorsque le vent et le soleil sont présents, rapidement la végétation s'assèche et s'enflamme. En cette période printanière, le brûlage de rebuts en est la principale cause. Afin d'éviter de fâcheuses situations, la SOPFEU vous encourage à utiliser le compost ou la cueillette des résidus verts; ces façons de faire, en plus d'être écologiques, diminuent les risques d'incendies.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire, en tout temps, d'obtenir une autorisation pour faire un feu à ciel ouvert ou un feu de joie sur le territoire de Saint-Alexandre. Pour ce faire, vous devez vous adresser à l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, au (450) 346-6641, poste 4.

Le Service de sécurité incendie de Saint-Alexandre vous remercie de votre collaboration et vous invite à visiter le site Internet de la SOPFEU au [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca).

## AVIS D'INTERDICTION DE BRÛLAGE

En raison du danger d'incendie en forêt qui est à la hausse dans nos régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet la restriction suivante : **suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage**. Cette mesure entre en vigueur à compter du **12 mai 2016** et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

Lorsque le vent et le soleil sont présents, rapidement la végétation s'assèche et s'enflamme. En cette période printanière, le brûlage de rebuts en est la principale cause. Afin d'éviter de fâcheuses situations, la SOPFEU vous encourage à utiliser le compost ou la cueillette des résidus verts; ces façons de faire, en plus d'être écologiques, diminuent les risques d'incendies.

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire, en tout temps, d'obtenir une autorisation pour faire un feu à ciel ouvert ou un feu de joie sur le territoire de Saint-Alexandre. Pour ce faire, vous devez vous adresser à l'inspectrice municipale, madame Louise Nadeau, au (450) 346-6641, poste 4.

Le Service de sécurité incendie de Saint-Alexandre vous remercie de votre collaboration et vous invite à visiter le site Internet de la SOPFEU au [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca).